

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DUCT 14 Subvention Fonds du Maire à l'Association Rungis Brillat Peuplier (13e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Rungis Brillat Peuplier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'Association Rungis Brillat Peuplier (X00746/6381/2012_00758), 11, rue de la Fontaine à Mulard (13e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 13e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.